



SARL COLONNA D'ISTRIA CONSEIL IMMOBILIER

au capital de 150 000 € - RCS : Ajaccio 502 510 324

Siège social : Résidence Les Jardins de Mezzavia

20167 Ajaccio – Mezzavia – Tel : 04.95.20.51.51 – Fax : 04.95.20.51.52

E-mail : ajaccio-mezzavia@arthurimmo.com

N° TVA intra-communautaire : FR52502410324 – Titres professionnels : Agent immobilier et administrateur de biens – Cartes professionnelles n° T149 et n° G106 délivrées par la préfecture d'Ajaccio – Activités : Transaction, Gestion et Syndic de copropriété – Garantie financière CEGC 313 Les Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE – Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – Barème à compter du 6 février 2017

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*-voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
< 200.000 €	5,83 %	7,00 %
de 200.001 à 300.000 €	5,42 %	6,50 %
de 300.001 à 500.000 €	5,00 %	6,00 %
> 500.000 €	4,58 %	5,50 %
Terrains, Garages, Locaux	8,33 %	10,00 %

Le barème des honoraires est fixé à un minimum de 5000 € TTC (sauf pour les garages)

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Autres prestations :

Honoraires d'avis de valeur : 150 € T.T.C Honoraires expertises : sur devis

Locations – Barème à compter du 6 février 2017

Honoraires pour les baux de location ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :
- Ajaccio : 10 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- Autres villes : 8 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- Entremise-négociation : 0 % TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur.

Honoraires pour les autres baux :

Habitation (Hors résidence principale) :

2 mois de loyers à partager par moitié entre le bailleur et le locataire.

Professionnels & Commerciaux :

8,33 % HT du loyer annuel, soit 10 % TTC à la charge du locataire.

Prestations particulières – Barème à compter du 6 février 2017

Honoraires d'état des lieux :

(Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

150 € TTC à la charge du bailleur.

Gestion locative – Barème à compter du 6 février 2017

Honoraires de gestion :

7,08 % HT du loyer mensuel, soit 8,5 % TTC à la charge du bailleur.

Autres prestations:

Assurance Loyers impayés : 3,10 % TTC à la charge du mandataire bailleur.

Syndic de copropriété – Barème à compter du 6 février 2017

Honoraires :

Devis personnalisé après visite technique de l'immeuble

+